



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2026/02/013 Domaine et patrimoine - acquisitions

Séance du 9 février 2026
Date de convocation : 3 février 2026
Membres en exercice : 33
29 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : acquisition de la parcelle cadastrée section CA n°131 par exercice du droit de préférence communal

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD
Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
Jacky PASCAL a donné procuration à Frédéric DUMAS
Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Magali NISSARD

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christian SOMMACAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS (2), Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD,) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2026/02/013

RAPPORTEUR : Katy GUYOT, première adjointe

EXPOSE : Par courrier du 29 décembre 2025, Maître Vincent CUILLE, notaire à Générac, a informé la commune de l'intention de Madame Karine HERRERA de vendre une parcelle de terre en nature de bois et forêt, cadastrée à Vauvert section CA n°131, sise lieudit Sud de la Cabane de Magnan, pour une surface de 2 848 m² au prix de 4 000,00 euros payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente, auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier, la commune sur laquelle se trouve une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente.

La commune, dans un souci de protection de l'environnement ainsi que de préservation d'espaces naturels boisés classés et de prévention des risques naturels dits prévisibles, dont fait partie le risque d'incendie de forêts, aurait avantage à étendre son emprise foncière dans la zone de la parcelle Section CA n°131. L'acquisition de cette parcelle lui permettrait d'étendre sa protection des sites naturels et boisés : protection contre toute occupation irrégulière, protection de la faune et la flore existantes et prévention contre les risques d'incendie.

Il apparaît donc opportun que la commune exerce son droit de préférence au titre de l'article L.331-24 du code forestier pour le bien objet de la correspondance susvisée et ce, aux conditions et au prix qui y sont énoncés, étant précisé que, dans le cas où un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune le droit de préférence dont ils disposent de leur côté en vertu de l'article L. 331-19, le vendeur choisirait librement à qui céder son bien.

L'acte d'acquisition sera reçu par l'Etude de Maître Vincent CUILLE, notaire à Générac, aux frais de la commune, dans le délai maximal de deux mois, fixé par l'article L.331-24 du Code forestier.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal, imputation : 21-2117-54-236-0208.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1, relatif à la gestion des opérations immobilières effectuées par la commune,

VU le Code Forestier et notamment son article L.331-24 relatif au droit de préférence des communes en cas de vente de propriété en nature de bois et forêts,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- De décider de l'acquisition au prix de 4 000,00 euros de la parcelle Section CA n°131 à Vauvert, cédée par sa propriétaire Madame Karine Herrera, par exercice du droit de préférence dont dispose la commune au titre de l'article L.331-24 du Code forestier ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique d'acquisition et toutes pièces aux effets ci-dessus.

Suite délibération n° 2026/02/013

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS (2), Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Christian SOMMACAL



Le maire,

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....10.FEV.2026.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....10.FEV.2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026



ID : 030-213003411-20260209-DE202602_0013A-DE